



COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET
11, rue de la Mairie
33930 VENDAYS-MONTALIVET
Tel : 05.56.73.32.02

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Contrats uniques d'électricité (Segments C4 et C5)

Date limite de réception des offres :

Mercredi 17 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Étendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 – Nomenclature communautaire.....	3
ARTICLE 2 : FORME DES MARCHÉS	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Conditions de participation des candidats	4
3.2 - Durée des marchés	4
3.3 – Variantes- Prestations supplémentaires éventuelles	4
3.4 - Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.1 - Conditions d’appel public à la concurrence.....	4
4.2 - Pièces constitutives du marché	4
4.2 - Pièces complémentaires	5
ARTICLE 5 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE	5
ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1 - Pièces de la candidature	6
6.2 - Pièces de l’offre.....	6
7.1 – Sélection des candidatures	6
7.2 – Jugement des offres	7
ARTICLE 8 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
8.1 – Transmission électronique	8
8.2 – Transmission sous support papier	8
ARTICLE 9 : PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....	9
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
10.1 - Demande de renseignements.....	9
10.2 –Recours.....	9

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité pour la totalité des points de livraison de la commune de Vendays-Montalivet, relevant des segments tarifaires de distribution C4 et C5 sur le périmètre du GRD Enedis.

Le contrat unique intègre les prestations suivantes :

- Fourniture complète en électricité des points de livraison ;
- Prestations définies au CCP et tous les services associés à la fourniture d'électricité ;
- Accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations ;
- Prestations annexes aux missions du Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD) rassemblées dans les catalogues de prestations du GRD.

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'énergie (article R111-27), les candidats sont autorisés à obtenir auprès du Gestionnaire de Réseau les données contractuelles et de consommation des sites objets de la consultation.

1.2 - Étendue de la consultation

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue au 1° de l'article R.2124-2 et aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée en deux (2) lots :

Lot	Objet
Lot n°1	Contrat unique pour les points de livraison – Segment tarifaire C4
Lot n°2	Contrat unique pour les points de livraison – Segment tarifaire C5

1.4 – Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot n°1 : 09310000-5 : électricité

Lot n°2 : 09310000-5 : électricité

ARTICLE 2 : FORME DES MARCHÉS

Il s'agit de marchés simples ordinaires et séparés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Conditions de participation des candidats

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à cette procédure de passation.

Conformément à l'article R.2142- 45 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, et conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, le groupement attributaire pourra être contraint de se constituer sous forme d'un groupement solidaire, si cette mesure est nécessaire à la bonne exécution et la sécurisation du marché.

3.2 - Durée des marchés

La durée des marchés est de 48 mois à compter du 01/01/2027 au 31/12/2030.

3.3 – Variantes- Prestations supplémentaires éventuelles

Variantes techniques obligatoires : sans objet.

Variantes techniques : les variantes techniques à l'initiative des candidats sont interdites.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : sans objet.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé comme suit : + 1 jour à 17h00 à compter de la date limite de réception des offres, sans faculté de révocation, de modification ou de retrait par le candidat. A l'expiration du délai de validité, et si la commune de Vendays-Montalivet le demande, le soumissionnaire indiquera s'il souhaite ou non maintenir son offre.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable dans son intégralité et gratuitement par tous les candidats sur le portail de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

4.1 - Conditions d'appel public à la concurrence

- Le présent Règlement de la Consultation (RC), unique pour tous les lots ;

4.2 - Pièces constitutives du marché

- L'Acte d'Engagement (AE), par lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), commun aux deux lots ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU), par lot ;

4.2 - Pièces complémentaires

- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE), par lot ;

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée dans les conditions fixées aux articles R.2132-1 à R.2132-3, et R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique. Cette procédure permet aux soumissionnaires de télécharger les documents du dossier de consultation et de déposer une offre via sur un portail de dématérialisation, accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée.

Important. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats répondant par voie dématérialisée pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; dans ce cas les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par l'acheteur.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur ayant une puissance de chiffrement de 128 bits.

Les échanges d'informations sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Chaque candidat aura à produire un dossier complet permettant d'apprécier sa situation juridique, ses capacités économiques et financières, ainsi que ses références professionnelles et techniques.

6.1 - Pièces de la candidature

- Le formulaire **DC1** (lettre de candidature) ;
- Le formulaire **DC2** (déclaration du candidat), ou le **DUME** (document unique de marché européen) ;
- Preuve de l'autorisation délivrée au candidat à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes (article L.333-1 du code de l'énergie) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

En cas de constitution en groupement, les renseignements concernant la situation juridique, économique, financière, technique et professionnelle doivent être apportés par chaque membre du groupement.

6.2 - Pièces de l'offre

1. L'Acte d'engagement (AE) ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
3. Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;
4. **Un mémoire technique dont le contenu permet d'apprécier les critères de jugement des offres à l'article 7.2.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le DQE sera rectifié en fonction de ce dernier pour les besoins de l'analyse. Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le BPU pour le mettre en harmonie avec les prix portés à l'acte d'engagement ; en cas de refus son offre sera éliminée.

7.1 – Sélection des candidatures

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent Règlement de la consultation en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique. Enfin, il se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

7.2 – Jugement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de demander ou non aux soumissionnaires de régulariser leurs offres irrégulières, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement énoncés ci-après (les critères sont identiques aux deux lots) :

1. Critère Prix	Pondération 80%
------------------------	------------------------

Le critère « Prix » sera jugé sur la base du prix TTC renseigné par le candidat dans le **Devis Quantitatif Estimatif** (DQE).

Note = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 80

2. Valeur technique	Pondération 20%
----------------------------	------------------------

Sous-critère n°01	Modalité de mise en relation avec le service client	10%
Sous-critère n°02	Outil de gestion du contrat	10%

Le critère « Valeur technique », et ses sous-critères seront appréciés sur la base du **Mémoire technique** fourni par le candidat dans son offre. La note attribuée à ce critère correspondra à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère, évalués comme suit :

Evaluation	Notes
Insuffisant	1
Acceptable	2
Moyen	3
Bon	4
Excellent	5

Sous-critère n°01 – Modalité de mise en relation avec le service client : il sera notamment apprécié la palette des moyens matériels mis à disposition du service client (outil informatique, service téléphonique, mails, etc.), et des moyens humains associés. Des tests pourront être effectués.

Sous-critère n°02 – Outil de gestion du contrat : le candidat présentera un site internet, un intranet ou tout autre forme de support qui permette de gérer à distance le contrat. L'outil présenté, son ergonomie et le niveau d'informations accessibles seront considérés.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET

Pôle affaire juridique et administration générale

11 rue de la Mairie

33930 VENDAYS-MONTALIVET

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 : PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu devra produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, dans un délai qui sera précisé dans le courrier de demande dédié. Si le candidat retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti, son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 - Demande de renseignements

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone. Toute demande se fera par écrit via la plateforme de dématérialisation suivante : <https://demat-ampa.fr>

10.2 –Recours

Procédures d'urgence

Référé précontractuel : 11 jours à compter de la notification de rejet des offres par voie dématérialisée.

Référé contractuel :

- 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou notification ;
- 6 mois au lendemain de la signature du contrat en l'absence d'avis d'attribution ou notification.

Les autres recours liés à la passation du contrat

Le recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de l'acte détachable attaqué.

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9, rue Tastet
33000 BORDEAUX
Téléphone standard : 05 56 99 38 00
Fax greffe : 05 56 24 39 03
Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr